

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 3 SEPTEMBRE 2019**

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, MARDI 3 SEPTEMBRE À VINGT HEURES TRENTE MINUTES, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Martine COUET, Maire.

<u>Étaient présents</u>	Mme Martine COUET, M. Claude JOUSSE, Mme Sylvie LE DRÉAU, M. Dominique COLIN, Mme Christelle CORVAISIER, Mme Sandrine DEMAYA, Mme Lydia DESBOIS, M. Miguel FIMIEZ, Mme Nicole GUYON, Mme Valérie MUSSARD, M. Cyrille OLLIVIER.
<u>Absents-excusés</u>	Néant
<u>Absente</u>	Mme Hélène BARRÉ
<u>Secrétaire de séance</u>	Mme Lydia DESBOIS

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du mardi 2 juillet 2019
- Désignation du secrétaire de séance

Ordre du jour

1. Délibération numérotage des habitations
2. Devis accès internet à la salle communale
3. Remboursement achats mairie
4. Délibération RIFSEEP
5. Marché restauration scolaire
6. Comptes-rendus des commissions communales
7. Comptes-rendus des commissions communautaires.
8. Questions diverses.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 2 juillet 2019

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 2 juillet 2019 à l'unanimité des membres présents.

1. Dénomination et numérotation des voies et lieux-dits de la commune

Délibération DE01-03092019

Afin de permettre la mise à jour des plans du cadastre et dans le cadre du déploiement de la fibre optique, Madame COUET explique que la commercialisation est conditionnée par la dénomination de la voie et l'existence d'un numéro dès lors qu'il y a une habitation.

Ainsi Mme COUET propose pour la parcelle ZH 19 qui contient 6 logements individuels les adresses suivantes :

- 21 Hameau des Randonnays
- 23 Hameau des Randonnays
- 25 Hameau des Randonnays
- 27 Hameau des Randonnays
- 29 Hameau des Randonnays
- 31 Hameau des Randonnays

De même pour la parcelle AC 44 qui contient 6 logements individuels, Mme COUET propose les adresses suivantes :

- 1 Allée du Champ
- 2 Allée du Champ
- 3 Allée du Champ
- 4 Allée du Champ
- 5 Allée du Champ
- 6 Allée du Champ

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve cette délibération à l'unanimité des membres présents.

2. Devis accès internet à la salle communale

Délibération DE02-03092019

Mme le Maire présente le devis complémentaire de Simtel concernant la fourniture d'un point d'accès Wifi sécurisé pour les particuliers qui louent qui la salle.

Après en avoir délibéré, le devis de la société Simtel est retenu à l'unanimité des membres présents pour un montant de 1 079,00 euros HT.

3. Remboursement achats mairie

Délibération DE03-03092019

Madame le Maire présente au Conseil municipal sa demande de remboursement des frais relatifs à l'achat de sacs réfrigérés et d'un chariot qui seront utilisés pour les manifestations communales ayant lieu à la salle.

Ces frais s'élèvent à 74,84€ au total et ont été réglés par Madame le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Madame le Maire à procéder au remboursement de la somme indiquée ci-dessus.

4. Délibération RIFSEEP

Délibération DE04-03092019

Cette nouvelle délibération annule et remplace la précédente.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 26 mars 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP,

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public recrutés au minimum pour 12 mois

Les agents contractuels de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le montant accordé au titre de l'IFSE ne peut dépasser le plafond fixé pour la fonction publique d'Etat correspondant à cette part.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- 1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- 2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- 3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

coordination d'une équipe, de référence de l'agent d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants :

Catégorie B : 2

Catégorie C : entre 1 et 3 selon le cadre d'emploi

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle (lors de l'entretien professionnel) :

- Les résultats professionnels et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise
- La contribution à l'activité du service

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Cadre d'emploi des Rédacteurs :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe B 1	Secrétariat de mairie Responsabilité d'un ou de plusieurs services Fonction de coordination et de pilotage	17480	2380	19860	6000	20	1200	7200
Groupe B 2	Emploi nécessitant une expertise, une qualification ou une expérience professionnelle	14650	1995	16645	5000	20	1000	6000

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C 1	Secrétariat de mairie. Encadrement d'agents. Responsabilité d'un service	11340	1260	12600	3200	25	800	4000
Groupe C 2	Agent d'exécution en position d'accueil du public, nécessitant une capacité de maîtrise de soi	10800	1200	12000	1000	30	300	1300
Groupe C 3	Agent d'exécution	10800	1200	12000	900	31	280	1180

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C 1	Encadrement de proximité. Responsabilité d'un service	11340	1260	12600	1500	26	400	1900
Groupe C 2	Emploi nécessitant une expertise, une qualification ou une expérience professionnelle	10800	1200	12000	1000	30	300	1300
Groupe C 3	Agent d'exécution	10800	1200	12000	900	31	280	1180

Cadre d'emploi des ATSEM :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C 1	Emploi nécessitant de la technicité, une expérience professionnelle ou une qualification et une adaptabilité à la spécificité de l'encadrement dévolue au poste (double-encadrement)	11340	1260	12600	1000	30	300	1300

Cadre d'emploi des Adjoints techniques :

Groupe	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		total
						% IFSE	montant	
Groupe C 1	Encadrement de proximité. Responsabilité d'un service	11340	1260	12600	3200	25	800	4000
Groupe C 2	Emploi nécessitant une expertise, une qualification ou une expérience professionnelle	10800	1200	12000	1000	30	300	1300
Groupe C 3	Agent d'exécution	10800	1200	12000	900	31	280	1180

Article 5 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies	Niveau de la formation – nombre de jours de formation réalisés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité / mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 7 : Sort des primes en cas d'absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat, à savoir :

Le versement du RIFSEEP est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service, congé pour maladie professionnelle, congés pour formation syndicale.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 8 : Maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 : Règles de cumul

L'IFSE est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, heures de dimanche...),

Article 10 :

Cette délibération abroge la délibération n°DE43 du 4 juillet 2017 relatives à la mise en place du RIFSEEP.

Article 11 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, DECIDE d'adopter à compter de septembre 2019, le régime indemnitaire ainsi proposé. Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

5. Marché restauration scolaire

Délibération DE05-03092019

Madame le Maire informe le Conseil municipal que le marché de fournitures de repas avec SCOLAREST est arrivé à expiration. Un nouvel appel d'offre a été lancé pour un marché d'une durée de 3 ans.

Deux offres ont été reçues :

- SOGERES :
prix des repas : maternelle : 2,53€ ; primaire : 2,64€ ; adulte : 2,74€ (TTC)
- SCOLAREST :
prix des repas : maternelle : 2,90€ ; primaire : 3,03€ ; adulte : 3,50€ (TTC)

La commission d'ouverture de plis propose de retenir l'offre de SCOLAREST. Ce choix s'est porté sur la proposition de SCOLAREST car la commission a mis en avant la clarté du document, les délais de livraisons, la proximité et les options présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de retenir l'offre de SCOLAREST et autorise Mme le Maire à signer les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise qui a été désignée attributaire par la

Commission et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Arrivée de Dominique COLIN à 21h.

9. Comptes-rendus des Commissions communales

Groupe de travail site internet :

- Une réunion est prévue le lundi 30 septembre à la mairie à 18h.

Commission Aménagement :

Rapporteur Claude JOUSSE :

Château d'eau : Le Syndicat d'eau a bien reçu la demande de subvention de la commune pour la démolition du château d'eau mais lors de la dernière réunion, le quorum n'a pas été atteint. Le vote est donc repoussé à la prochaine fois.

Implantation de l'entreprise DUBREUIL : Le bassin de rétention concernant les eaux pluviales semble insuffisant pour des pluies d'orages importants.

Rapporteur Dominique COLIN :

Point sur les travaux : une réunion est prévue le mardi 23 septembre à 18h15.

10. Comptes-rendus des commissions communautaires

Commission Voirie :

Rapporteur Claude JOUSSE :

Suite à l'annonce du départ de Nicolas DESCHENET, un recrutement est ouvert.

Pont de 4 mètres : Le reprofilage a été fait.

Démonstration : la commission a assisté à une démonstration d'enrobé projeté.

Coussin berlinois : la pose d'un coussin berlinois au hameau des Randonnays n'est plus programmée.

Balayage des rues : le marché balayage va être renouveler par la Communauté de commune. Le Conseil municipal décide de maintenir l'adhésion à ce groupement.

Questions diverses

- Antenne FREE :

Martine COUET informe le Conseil municipal d'un projet d'installation d'une antenne pour l'opérateur FREE qui desservirait le secteur de SPAY, ETIVAL LES LE MANS et VOIVRES LES LE MANS. Les membres du Conseil municipal veulent suivre ce projet afin d'éviter la prolifération des antennes. Des réunions sont prévues.

-École et vidéo surveillance :

La rentrée scolaire s'est très bien passée. Il est envisagé une vidéo surveillance en dehors des horaires de présence des enfants à l'école suite à des dégradations et des vols. La vidéo surveillance est acceptée avec 9 voix pour et 1 contre.

-Devis tables lave-vaisselle :

Suite à la panne du lave-vaisselle à la cantine de l'école juste avant la rentrée scolaire celui-ci a été remplacé pour un montant de 2 907,45 euros HT et un aménagement complémentaire pour faciliter le service a été ajouté pour 1 219,00 euros HT.

- Nouveau personnel à l'école :

Suite au départ d'agents qui n'ont pas souhaité renouveler leur contrat à la rentrée scolaire, deux personnes ont été recrutées pour assurer le service du midi ainsi que le ménage à l'école et une ATSEM a été recrutée pour remplacer un agent en arrêt maladie.

- Devis clôture 15 et 17 rue de la Gare :

Il est envisagé de reculer la clôture devant le 15 et 17 rue de la Gare afin de permettre le passage de poussettes et fauteuils roulant sur le trottoir. Le Conseil donne son accord pour ces travaux.

Une visite sur le terrain est prévue pour évaluer les travaux supplémentaires notamment sur les clôtures Communauté de communes et Sarthe Habitat.

- Devis clôtures Allée du Champ :

Le Conseil municipal étudie la pose de clôtures entre les 6 logements Sarthe Habitat et les voisins mais souhaite que la Communauté du Val de Sarthe participe à son achat.

- Devis vestiaire du foot :

Suite à des dégradations sur les fenêtres des vestiaires du foot, des réparations sont nécessaires et un barreaudage va être posé. Les membres du Conseil municipal acceptent deux devis de l'entreprise CCMB. Un devis pour réparations d'un montant de 878,95 euros HT et un devis pour le barreaudage sur les six fenêtres pour 1 212,00 euros HT.

La séance est levée à 23h00.

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 3 septembre 2019 :

Mme Hélène BARRÉ	M. Dominique COLIN	Mme Christelle CORVAISIER	Mme Martine COUET
Absente			

Mme Sandrine DEMAYA	Mme Lydia DESBOIS	M. Miguel FIMIEZ	Mme Nicole GUYON
M. Claude JOUSSE	Mme Sylvie LE DRÉAU	Mme Valérie MUSSARD	M. Cyrille OLLIVIER
Absent excusé			